

# Notre garantie de sécurité pour les enfants

Comment SOS Villages d'Enfants Belgique  
protège contre toute forme de violence  
les enfants dans ses projets



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS





# Table des matières

	<i>pagina</i>
Notre garantie de sécurité en quelques mots	3
Basée sur 70 ans d'expérience dans le monde	3
<b>Huit principes qui garantissent notre protection</b>	<b>3</b>
<b>1 La politique de protection des enfants et ses trois piliers</b>	<b>4</b>
<b>Premier pilier : prévention</b>	<b>4</b>
1 Des collaborateurs responsables et compétents	5
2 Des enfants forts	7
3 Une sensibilisation de tous les acteurs	7
4 Une communication franche	8
<b>Deuxième pilier : signalement et procédure post-signalement</b>	<b>9</b>
1 Obligation de signalement	9
2 Recevoir un signalement	10
3 Évaluer un signalement	11
4 Signalements anonymes	11
5 Faux signalements	11
6 Faire suivre le signalement	11
7 Procédure post-signalement	12
8 Besoins spécifiques de l'enfant, de l'auteur du signalement et de l'auteur présumé pendant la procédure	12
9 Confidentialité	13
10 Sécurisation de l'information et de sa communication à des tiers	14
11 Communication interne	14
12 Couverture médiatique	14
<b>Troisième pilier : suivi</b>	<b>15</b>
1 Suivi	15
2 Reconstruction	16
3 Evaluation	16
<b>2 Pour une bonne compréhension</b>	<b>17</b>
1 Les droits de l'enfant	17
2 Comportement abusif	18
<b>3 Annexes</b>	<b>20</b>



## SOS Villages d'Enfants Belgique

Rue Gachard 88/6  
1050 Bruxelles

*Directrice:*

Hilde Boeykens

0478 39 04 39

[hilde.boeykens@sos-villages-enfants.be](mailto:hilde.boeykens@sos-villages-enfants.be)

Date de publication :

Août 2017

# Notre garantie de sécurité en quelques mots

On ne peut jamais exclure entièrement le risque de comportement abusif. Pas plus que la violence faite aux enfants. Aucun parent ne peut garantir que son enfant n'y sera jamais exposé. Pas plus que les responsables et accompagnants de SOS.

**Mais ce que nous pouvons faire en revanche, dans toute l'organisation et dans chacun de nos projets, c'est créer un climat dans lequel la violence faite aux enfants est inacceptable et impensable.** Parce que la violence est entièrement contraire aux normes et valeurs que nous portons jour après jour. Parce que les règles sont claires, que chacun les connaît et que nous mettons tout en œuvre pour qu'elles soient respectées à la lettre.

Nous pouvons créer une atmosphère propice au **dialogue franc** sur ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas. Où les enfants comme les adultes peuvent poser leurs limites et oser réclamer le respect. Et au cas où les limites sont dépassées, nous pouvons **réagir promptement et fermement**. En donnant le signal clair que nous n'acceptons aucune forme de violence faite aux enfants. Avec des **règles et procédures** qui garantissent la santé physique de toutes les parties concernées. Et avec le souci du **suivi et de la reconstruction**.

Nous abordons toutes ces questions en détail dans cette déclaration de garantie de sécurité des enfants accueillis et accompagnés dans les projets de SOS Villages d'Enfants Belgique.

## Basée sur 70 ans d'expérience dans le monde

Avec plus de 70 ans d'expérience dans 134 pays du monde, SOS Villages d'Enfants peut faire valoir son expertise dans l'accueil et l'accompagnement des enfants. Se basant sur cette expérience, SOS Kinderdorf International a créé un cadre général pour la protection de l'enfance : "**Child Protection Policy - Child Safety is Everybody's Business**". Ce document stratégique part d'une approche interculturelle et interdisciplinaire et intègre notamment les normes de protection de l'enfant de la 'Keeping Children Safe Coalition' et de la Convention internationale des Droits de l'Enfant<sup>1</sup>.

Cette garantie de sécurité en émane directement et intègre, en outre, les dispositions de la législation flamande et wallonne en matière de protection de l'enfant et les enseignements que nous avons tirés de nos quatre projets d'accueil et d'encadrement des enfants dans des situations familiales difficiles en Belgique : le Village d'Enfants SOS Chantevent, la Maison Simba, l'Alouette et la Maison Hejmo.

# Huit principes qui garantissent notre protection

*Cette garantie de sécurité repose sur huit principes, que nous savons d'expérience être très importants pour la protection des enfants contre les comportements abusifs et la violence :*

- 1 Nous ne tolérons aucune forme de violence**  
Nous limitons le risque de violence faite aux enfants à un absolu minimum via la prévention.
- 2 Nous sensibilisons aux droits de l'enfant**  
Nous sensibilisons les enfants, les collaborateurs, les membres du conseil, les familles, la communauté, les bénévoles et nos partenaires à l'importance de la protection des enfants et nous veillons à ce que tous ces intervenants soient au fait des procédures en la matière (prévention, signalement, réaction).
- 3 Nous donnons la parole aux enfants**  
Nous encourageons les enfants à jouer un rôle actif dans la protection des enfants.
- 4 Nous soutenons nos collaborateurs**  
Nous veillons à ce que tous nos collaborateurs en contact direct avec les enfants aient les compétences nécessaires pour garantir la sécurité des enfants et stimuler positivement leur développement.
- 5 Nous créons de bonnes conditions de travail**  
Nous veillons à ce que tous nos collaborateurs travaillent dans des conditions optimales pour contribuer au développement et à la protection de chaque enfant.
- 6 Nous brisons les tabous**  
Nous encourageons les débats francs et honnêtes sur les comportements abusifs et ce, à tous les niveaux : enfants, adolescents, familles, accompagnants et travailleurs sociaux, direction, collaborateurs, administrateurs, personnel d'entretien...
- 7 Nous facilitons les signalements**  
Nous assurons des canaux sûrs et transparents au signalement des présomptions de violence. Ces voies garantissent le droit des divers groupes-cibles (enfants, parents, collaborateurs) à être entendus.
- 8 Nous formons un réseau de protection**  
Nous formons un réseau de protection actif pour que chaque enfant et adulte soit protégé au sein de notre organisation.

<sup>1</sup> établie par la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies





# 1.

## La politique de protection des enfants et ses trois piliers

S'appuyant sur trois principes, SOS Villages d'Enfants Belgique a élaboré une stratégie de protection des enfants reposant sur trois piliers :

Prévention	Signalement et procédure post-signalement	Suivi
Nous sensibilisons sur les droits de l'enfant et nous utilisons des outils efficaces pour les protéger contre les abus, les négligences, la discrimination et la maltraitance.	Nous encourageons le dialogue sur la violence et nous suivons une procédure claire et simple en cas de signalement de violences faites aux enfants.	Nous prenons des mesures radicales si les droits d'un enfant ont été bafoués, en veillant à ce que toutes les parties soient entendues, et en évaluant en continu nos programmes en vue de les améliorer.

*“La sécurité des enfants dans nos projets est l'affaire de tous.”*



# Premier pilier : prévention

*La sécurité des enfants dans nos projets est l'affaire de tous. La direction de SOS, les responsables, les accompagnants, le personnel administratif, le personnel d'entretien : il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de protéger les enfants contre toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation, de violence et de discrimination<sup>2</sup>. Forts de collaborateurs responsables et compétents, d'enfants qui défendent leurs droits, d'une sensibilisation de grande envergure et d'une communication ouverte, nous réduisons à l'absolu minimum les risques auxquels sont exposés les enfants dans nos projets.*

## 1 Des collaborateurs responsables et compétents

***Veiller à ce que les enfants dans nos projets ne soient pas exposés à la violence commence par les personnes qui les entourent au quotidien. En appliquant une procédure de sélection rigoureuse, des règles claires, une formation continue et une sensibilisation, nous veillons à ce que nos collaborateurs portent haut les valeurs et normes de notre organisation, qu'ils soient conscients de l'importance de protéger les enfants et qu'ils sachent ce qu'il faut faire si les droits d'un enfant dans nos projets sont bafoués.***

### Les bonnes personnes au bon endroit

Tous nos collaborateurs et bénévoles doivent soumettre un extrait de casier judiciaire (Modèle 2, délivré par l'administration communale) démontrant qu'ils peuvent en toute légalité exercer une activité les mettant en contact avec des mineurs et signalant toute modification. Lors de la procédure de sélection, nous demandons que les candidats nous fournissent des références de leurs employeurs précédents. Une stratégie professionnelle en matière de ressources humaines, répondant aux normes les plus hautes de sélection et d'embauche, nous permet de mettre les bonnes personnes au bon endroit. Un bon profil et des compétences acquises sont en outre aussi importants que les diplômes requis.

Nos collaborateurs savent dès leur entrée en fonction que notre souci majeur est la sécurité et le bon développement des enfants. Nous fixons très clairement les fonctions et responsabilités de chacun en matière de protection et de sécurité des enfants. Ce point est traité plus en détail à la *page 9*. Parallèlement, chaque collaborateur et chaque bénévole assume la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants. Nous le répétons : la sécurité des enfants dans nos projets est l'affaire de tous.

### Des règles contraignantes

Deux documents essentiels exposent à nos collaborateurs les règles à suivre en matière de protection des enfants : le code éthique et cette garantie de sécurité.

Ces documents sont contraignants et nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils en connaissent la teneur, les respectent et les appliquent dans leurs activités quotidiennes. Ce sont aussi des instruments utiles à nos partenaires, aux enfants et à leurs parents pour garantir la sécurité des enfants dans nos projets.

<sup>2</sup> Pour une bonne compréhension de ce qu'est un comportement abusif, lire le chapitre 'Pour une bonne compréhension' plus loin dans ce document

## Formation et sensibilisation

La qualité de nos services dépend de la qualité de nos collaborateurs. Afin de garantir que nos collaborateurs aient les compétences nécessaires pour assurer la sécurité des enfants dans nos projets, nous leur dispensons un vaste programme de formation. Ce transfert de connaissances est assuré à chacun d'entre eux et ils ont ensuite la possibilité de revoir régulièrement leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, par écrit ou par oral dans le cadre de réunions, de discussions informelles, d'entretiens d'évaluation ou de formations supplémentaires.

## De bonnes conditions de travail

Parce que nos collaborateurs sont avant tout des êtres humains, nous n'investissons pas seulement dans leur développement professionnel : nous veillons aussi à leur épanouissement au travail, au plaisir qu'ils y trouvent, à leur dévouement. Nous leur offrons de bonnes conditions de travail, avec un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, un salaire adéquat et une appréciation des efforts qu'ils consentent. L'encadrement professionnel que nous leur donnons leur permet de jouer pleinement leur rôle dans la vie des enfants, d'y trouver force et motivation.

→ **Cours en ligne sur la protection des enfants**, développé par SOS Kinderdof International, sur l'importance de la protection des enfants, ses principes de base et la suite à donner aux cas de violence faite aux enfants. Consiste en deux modules de trois à quatre heures de cours.

→ **Formation annuelle sur les droits de l'enfant** et les droits de l'enfant pris en charge par l'aide sociale. Dispensée par exemple par l'asbl Jeunesse & Droit ([www.jeunesseetdroit.be](http://www.jeunesseetdroit.be)) (pour les nouveaux et éventuellement à titre de rappel en mémoire pour les anciens).

→ **Formation annuelle sur le Système de Drapeaux développé par l'asbl flamande Sensoa** (voir page 7), une ligne de conduite dans l'évaluation de cas de comportement abusif. Dispensée par exemple par Garance ([www.garance.be](http://www.garance.be)) (pour les nouveaux et éventuellement à titre de rappel pour les anciens).

→ **Introduction à la procédure de protection des enfants** (voir page 9), Nous veillons à ce que chaque collaborateur soit à tout moment au fait de la procédure à suivre en cas de comportement abusif, également en cas de changement de cette procédure.

→ **Formation annuelle en compétences sociales** contribuant à une communication franche (voir page 6) et permettant le dialogue sur les comportements abusifs. Dispensée par exemple par le Réseau Prévention Harcèlement ([www.reseau-prevention-harcèlement.be](http://www.reseau-prevention-harcèlement.be)) ou l'Université de Paix ([www.universitedepaix.org](http://www.universitedepaix.org)) (pour les nouveaux et éventuellement à titre de rappel pour les anciens).

*“La qualité de nos services dépend de la qualité de nos collaborateurs”*

Parallèlement à ce programme, nous encourageons nos collaborateurs à suivre en fonction des opportunités qui se présentent à eux des formations leur permettant de développer leurs compétences. Nous les encourageons par ailleurs à échanger des informations et leurs expériences personnelles sur la protection des enfants au sein de nos projets, ainsi qu'avec d'autres structures.

Les entretiens d'évaluation et de fonctionnement fournissent par ailleurs d'amples occasions de discuter des compétences et des expériences de nos collaborateurs en matière de protection des enfants.

## 2 Des enfants forts

*Respecter un enfant, c'est en premier lieu le considérer comme un individu à part entière, avec tout son potentiel, ses forces et ses faiblesses. Forts de cette vision, nous voulons que les enfants comprennent qu'ils ont des droits et que ces droits doivent être respectés par les personnes qui les entourent.*

Comme nous le faisons avec nos collaborateurs, nous informons les enfants sur leurs droits, les comportements abusifs, les limites à ne pas franchir en matière de sexualité et la procédure de protection. Nous utilisons du matériel adapté et accessible, qui les renforce dans la protection de leurs droits. Ces éléments font également l'objet d'un programme.

Ces thèmes sont également traités lors de nos **réunions des enfants** : un moment par et pour les enfants, pendant lequel nous parlons ensemble d'une toute autre manière de la vie dans nos projets. La réunion des enfants a pour but de les impliquer dans le quotidien de nos structures. Les enfants ont tout liberté d'aborder les sujets de leur choix, de dire ce qu'ils aiment et ce qu'ils aiment moins... D'autres sujets sont encore abordés à dates fixes, notamment le comportement abusif.

*“Respecter un enfant, c'est en premier lieu le considérer comme un individu à part entière”*

- **Une brochure enfant**, que nous lisons avec eux, leur explique leurs droits, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, ce qu'ils peuvent faire s'ils pensent que leurs droits ont été bafoués [procédure de signalement].
- **Le système de Drapeaux de Sensoa** est aussi un guide pratique pour les enfants en matière de comportement abusif.
- **Une formation sur les droits de l'enfant** et les droits de l'enfant pris en charge par l'aide sociale, par exemple en collaboration avec asbl Jeunesse & Droit ([www.jeunesseetdroit.be](http://www.jeunesseetdroit.be))
- **L'introduction à la procédure de protection des enfants** (voir page 9) : nous veillons à ce que les enfants sachent à qui s'adresser, où ils peuvent aller s'ils sentent que leurs droits ont été bafoués.

## 3 Une sensibilisation de tous les acteurs

*Au-delà des formations et de la sensibilisation de nos collaborateurs et des enfants que nous accueillons et élevons dans nos structures, nous tenons aussi à sensibiliser les différents acteurs de nos projets : les parents, les clubs sportifs, les associations de jeunesse des environs, le voisinage...*

Nous nous y attachons dans les contacts quotidiens que nous avons avec eux, mais aussi de manière structurelle en collaborant avec des organismes comme Garance et Jeunesse & Droits, comme il a été mentionné en page 6.

Parce que nous voulons que ce souci de la protection des enfants soit visible, nous plaçons bien en vue des brochures, des posters et des affiches sur le sujet qui s'adressent à la fois aux adultes et aux enfants.

Nous abordons également la protection de l'enfance dans nos contacts avec les médias. Nous contribuons de cette manière à une prise de conscience générale sur la nécessité de protéger les enfants dans la communauté au sens large.

## 4 Une communication franche

*Nous pensons que pour bien protéger les enfants dans nos projets, nous devons cultiver un esprit d'ouverture et de communication. Nous trouvons jour après jour le courage de briser les silences et les tabous qui entourent la question du comportement abusif.*

Nous prévoyons donc régulièrement des opportunités d'échanges de vue sur ces thèmes et la manière de les traiter. Nos collaborateurs sont invités à s'exprimer lors de réunions d'équipes, d'échanges de vues et de supervisions, d'entretien d'évaluation et de fonctionnement...

Notre garantie de sécurité est soumise au moins deux fois par an à une évaluation effectuée par le point focal de la Politique de protection des enfants.

Nous mettons également tout en œuvre pour que les enfants soutenus par SOS Villages d'Enfants Belgique aient toutes les chances de participer au débat sur la protection des enfants. Notamment lors des réunions des enfants mentionnées ci-dessus.

*"Il est essentiel que nous écoutions avec attention ce que les enfants ont à dire"*

Les enfants sont en outre impliqués dans les décisions qui concernent leur vie et leurs droits. Nous les encourageons à s'impliquer dans tous nos programmes. Il est essentiel que nous écoutions avec attention ce que les enfants ont à dire, que nous prenions leur point de vue

au sérieux, que nous les encourageons à participer aux discussions sur la protection des enfants, que nous leur donnions l'occasion de bâtir des relations de confiance permettant de débattre de ces questions. Enfin, nous les encourageons à signaler les cas où ils considèrent que leurs droits ont été bafoués ou les comportements abusifs. Nous facilitons les signalements par des outils comme une boîte de plaintes anonyme.

Une communication fiable, claire et honnête nous permet d'obtenir et de donner du feedback positif et critique. Le bien-être de l'enfant reste à tout moment prioritaire.

***Tout ce qui précède doit permettre d'obtenir un filet de protection, avec un risque minimal de violence contre les enfants. Un réseau de personnes qui partagent des valeurs et des normes, qui s'appuient sur une communication franche et ouverte, avec des antennes à tous les niveaux pour évaluer la situation au quotidien. Un réseau de vigilance à l'égard de la violence et dont les acteurs interviennent avec détermination lorsque les droits d'un enfant sont bafoués.***



## Deuxième pilier : signalement et procédure post-signalement

*Nous accueillons régulièrement dans nos projets des enfants qui viennent d'un contexte difficile ou d'un environnement dangereux. Leurs droits peuvent y être bafoués de diverses manières. Les enfants peuvent subir ou ont subi toutes sortes d'abus.*

*Nous nous engageons à permettre le signalement de la moindre de ces atteintes à l'intégrité des enfants, à prendre au sérieux chaque signalement et à appliquer une procédure précise en donnant toujours la priorité à la sécurité de l'enfant.*

### 1 Obligation de signalement

***Selon le code éthique de SOS Villages d'Enfants Belgique, chaque collaborateur est tenu de signaler les cas de comportement abusif. L'auteur du signalement peut aussi être un enfant, un parent, un visiteur, une personne de confiance, un collègue d'une institution partenaire...***

Ci-dessous, les faits qui doivent être obligatoirement signalés :

→ Toute allégation ou rumeur selon laquelle un collaborateur ou un bénévole aurait transgressé la politique de protection de l'enfant ou le code d'éthique de SOS Villages d'Enfants Belgique.
→ Tout indice (maladie, blessure ou changement de comportement pouvant découler d'un abus) laissant supposer ou prouvant qu'un enfant a été maltraité.
→ Toute déclaration par laquelle un individu témoigne être inquiet et penser qu'un enfant est peut-être maltraité.
→ Tout symptôme ou comportement ou toute blessure qui n'indique pas forcément un abus mais qui, combiné à d'autres informations ou preuves, donne lieu à des inquiétudes.
→ Toutes violences entre enfants.
→ tout abus commis au sein d'une autre organisation ou de la communauté dans laquelle travaille SOS Villages d'Enfants.
→ tout signe de violence envers un enfant ou de mise en danger d'un enfant par un collaborateur ou un bénévole.
→ tout signalement d'un abus commis dans le passé par un adulte.

Négliger sciemment de signaler un comportement abusif entraîne automatiquement une action disciplinaire ou le renvoi d'un collaborateur, la fin de notre aide à nos partenaires, la fin d'un contrat avec nos fournisseurs ou la fin d'une relation avec une organisation partenaire de SOS.

*“Nous prendrons au sérieux chaque signalement et nous appliquons une procédure précise”*

## 2 Recevoir un signalement

*Pour la personne qui signale un comportement abusif, la manière dont son interlocuteur réagit est importante.*

Voici quelques règles de conduite :

### Lorsqu'un adulte signale un comportement abusif :

- Restez calme et écoutez attentivement les propos de l'adulte.
- Rassurez la personne qui vous a fourni les informations : expliquez-lui qu'elle a bien fait de procéder au signalement et dites-lui que vous allez donner suite à l'affaire dont elle vous a parlé.
- Prenez tout ce qu'on vous dit au sérieux. Même l'impensable reste possible.
- Ne contactez pas l'auteur présumé et ne l'informez pas du signalement.
- Assurez-vous immédiatement que toutes les mesures de protection nécessaires soient mises en place et que les besoins médicaux de l'enfant en danger soient satisfaits.
- Enregistrez l'incident dans les plus brefs délais. Complétez le formulaire de signalement et décrivez le plus précisément possible ce qui s'est passé, quand cela s'est passé, où cela s'est passé et quelles sont les personnes impliquées.
- Gardez ces informations confidentielles. Évitez de les divulguer à des personnes non autorisées

### Lorsqu'un enfant signale un comportement abusif :

#### Ce qu'il faut faire :

- Prenez l'enfant au sérieux et dites-lui que vous allez l'écouter.
- Expliquez-lui qu'il a raison de vous informer de la situation. Restez calme, objectif et neutre.
- Dites-lui qu'il est courageux de raconter son histoire.
- Assurez-lui que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer sa sécurité.
- Assurez-lui que ce qui s'est passé n'était pas de sa faute. Le responsable est toujours la personne qui commet l'abus.
- Assurez-lui l'enfant qu'il n'est pas le seul dans ce cas et que d'autres enfants sont confrontés à ce type de situation.
- Expliquez-lui sans mentir votre position et dites-lui à qui vous allez en parler et pourquoi.
- Tenez l'enfant informé de ce que vous faites et de ce qu'il va se passer

#### Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne faites pas de promesses que vous ne pourrez pas tenir (par exemple, ne dites pas à l'enfant que vous n'en parlerez à personne).
- N'interrogez pas l'enfant. Mener l'enquête n'est pas de votre ressort.
- Ne doutez pas de ce que vous raconte l'enfant. N'hésitez pas à rapporter ce que l'enfant vous a confié.
- N'émettez aucune supposition quant à ce qu'il s'est passé.
- Ne contactez pas l'auteur présumé et ne l'informez pas du signalement.
- Ne dites rien qui pourrait pousser l'enfant à se sentir responsable de l'abus.
- N'exprimez aucune émotion (n'exprimez par exemple aucune angoisse).
- N'émettez aucun commentaire négatif au sujet de l'auteur présumé. Ne le jugez pas.
- Évitez les réactions excessives. Remplissez le formulaire de signalement et suivez la procédure établie.

### 3 Évaluer un signalement

*Nous utilisons le système des drapeaux de Sensoa (voir annexe 1) afin d'aborder les comportements sexuels au sein de l'organisation, mais également d'évaluer ces comportements et de réagir de manière adéquate.*

Nous évaluons un comportement sexuel à l'aide de six critères :

- 1 **consentement mutuel,**
- 2 **notion de plein gré,**
- 3 **égalité entre les parties prenantes,**
- 4 **adéquation en termes d'âge et de développement,**
- 5 **contexte**
- 6 **respect de soi**

### 4 Signalements anonymes

*Nous facilitons les signalements anonymes de comportements abusifs par des initiatives comme une boîte de plaintes.*

Cela permet aux enfants ou à nos collaborateurs de s'exprimer sans la crainte de représailles de l'auteur présumé.

Il est parfois aussi nécessaire de protéger l'anonymat d'une personne pendant la procédure disciplinaire.

Il peut être souhaitable de ne pas révéler l'identité de l'auteur du signalement, de la victime ou de la personne qui fait le rapport si leur sécurité est sérieusement menacée.

### 5 Faux signalements

*Il est possible qu'un signalement soit faux. Nous n'engageons jamais d'action contre l'auteur du signalement qui rapporte en toute bonne foi une violation de la politique de protection des enfants, même si, après enquête, ce signalement se révèle non-fondé.*

Des mesures disciplinaires ne sont toutefois pas exclues si un collaborateur fait délibérément une fausse déclaration ou diffuse des informations dommageables pour un enfant, un autre collaborateur ou pour SOS Villages d'Enfants.

Si c'est un enfant qui est délibérément à l'origine d'un faux signalement, nous veillons à ce qu'il reçoive un accompagnement nécessaire.

### 6 Transmission d'un signalement à des tiers

*Certains cas de comportement abusif survenant sur le territoire flamand doivent être signalés à la division Voorzieningenbeleid de l'agence Jongerenwelzijn (agence flamande de l'aide à la jeunesse).*

Il s'agit de cas dans lesquels l'intégrité physique ou psychique d'un jeune, d'un accompagnant ou d'un tiers a été mise en danger, ou d'incidents risquant d'attirer l'attention des médias. La personne de contact à l'échelle nationale est chargée de signaler ces cas lorsqu'elle l'estime nécessaire. Ce type de signalement est une exception qui déroge aux règles du secret professionnel.

La personne de contact à l'échelle nationale informe également la fédération SOS Villages d'Enfants International par le biais du formulaire de rapport et complète chaque année le registre des incidents.

## 7 Procédure post-signalement

*SOS Villages d'Enfants Belgique a mis en place une procédure qui établit quel acteur doit prendre quelle mesure en cas de signalement d'un comportement abusif (voir annexe 2).*

À l'échelle du projet, les principaux intervenants sont le Point Focal et l'Équipe de Protection de l'Enfant (ÉPE). Ils traitent les plaintes concernant les comportements abusifs présumés. Dès qu'un comportement abusif présumé devient un fait avéré, le dossier est transféré au Point Focal à l'échelle nationale et à l'Équipe Nationale de Protection de l'Enfant (ÉNPE), qui détermineront les mesures à prendre en concertation avec la personne de contact et l'ÉPE du projet. Le bien-être de l'enfant reste notre priorité absolue tout au long de cette procédure.

En cas de **comportement abusif présumé**, il convient de remplir le premier volet du document de suivi (voir annexe 3) et de faire appel à la personne de contact. La personne de contact effectue quant à elle l'analyse des risques (voir second volet du document de suivi). Le signalement est reçu par l'ÉPE du projet, qui le traite de manière adéquate. Il est primordial que la personne de contact à l'échelle nationale et le directeur général soient informés de chaque affaire.

L'ÉPE décide ensuite des mesures à prendre lors d'une réunion de suivi. Si l'enquête permet de dissiper toutes les inquiétudes, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Si l'enquête confirme ou renforce les soupçons, il convient de passer à la procédure prévue en cas de comportement abusif avéré ou fortement présumé.

En cas de **comportement abusif avéré ou fortement présumé**, le dossier est transmis à la personne de contact à l'échelle nationale et à l'ÉNPE. Ces personnes discutent de l'analyse des risques (voir second volet du document de suivi) avec la personne de contact et l'ÉPE du projet, prennent les mesures nécessaires concernant l'enfant, l'auteur présumé et la personne ayant signalé le comportement abusif, mènent l'enquête et prennent les mesures nécessaires à long terme. Toutes les décisions sont prises dans l'intérêt du bien-être de l'enfant. La personne de contact consulte une équipe SOS Enfants, et éventuellement la police. À la fin de l'enquête, un rapport final est annexé au document de suivi.

## 8 Besoins spécifiques de l'enfant, de l'auteur du signalement et de l'auteur présumé pendant la procédure

*Durant toute la procédure de signalement, nous veillons à la sécurité et au bien-être de la victime, de l'auteur du signalement et de l'auteur présumé du comportement abusif.*

### L'enfant

Tout au long de la procédure de signalement, l'intérêt de l'enfant est au centre de nos préoccupations. Lors d'un signalement, nous considérons les mesures suivantes pour répondre à ses besoins :

- **Sécurité** : Si nécessaire, nous mettons la victime en lieu sûr hors de la structure, nous tenons l'auteur présumé à distance ou nous faisons appel à la surveillance policière.
- **Santé** : En cas de présomption d'abus sexuel, nous veillons à ce que la victime soit examinée par un médecin dans les 72 heures, même si elle ne montre pas de lésions.
- **Psycho-social** : En cas d'abus, nous prévoyons toujours une gestion de crise et un soutien psychologique de la victime, qui est souvent confrontée à la culpabilité, la honte et la peur. En cas d'abus sexuel, nous étendons ce soutien à la famille de la victime et éventuellement à d'autres personnes comme des collaborateurs.
- **Juridique/judiciaire** : Nous voulons que les enfants sachent qu'ils ont accès à la justice et qu'ils ont le droit de se faire représenter par un adulte dans un tribunal. C'est pourquoi nous les informons des actions qui peuvent être engagées contre l'auteur présumé, de la marche à suivre et de la manière dont sont prises les décisions.

## L'auteur du signalement

L'auteur du signalement a lui aussi des besoins spécifiques après un signalement :

→ **Protection :** Un collaborateur de SOS Villages d'Enfants Belgique qui signale un comportement abusif présumé ou avéré peut être la cible de menaces, de tentatives d'intimidation voire de représailles. Une analyse des risques encourus par nos collaborateurs est donc une étape essentielle lors d'un signalement. Nous évaluons les risques pour les personnes concernées et prenons les mesures nécessaires pour faire face aux menaces potentielles. Cela peut aller dans les cas extrêmes jusqu'à la mutation du collaborateur.

→ **Encadrement :** Nous procurons si nécessaire un soutien émotionnel aux témoins (surtout s'ils sont aussi victimes) de sorte qu'ils puissent prendre des décisions raisonnées et soient conscients des conséquences de ces décisions. Au moment du signalement initial, nous évaluons si l'auteur du signalement a besoin d'être protégé ou doit faire l'objet d'un suivi médical ou psychosocial. Nous prenons le temps d'écouter ses peurs ou ses préoccupations.

## L'auteur présumé

Lorsque l'auteur présumé des faits est un collaborateur de SOS Villages d'Enfants Belgique, l'organisation reste dans l'obligation de traiter cette personne correctement indépendamment de la nature du signalement. Nous considérons le type de soutien dont il a besoin et déterminons s'il est nécessaire de le suspendre ou de le transférer dans un autre service pendant la durée de l'enquête.

Que l'auteur d'un acte abusif soit ou non un membre du personnel, il est important que les détails de l'affaire restent confidentiels afin de prévenir les risques de représailles contre l'auteur présumé.

Si l'auteur présumé est un enfant (âgé de moins de 18 ans), le bien-être de l'enfant doit rester au cœur de toutes les mesures prises par l'organisation. Il s'agit certes d'un auteur présumé, mais également d'un enfant que nous devons protéger et que nous devons prendre en charge. Si l'enfant est sous la supervision de SOS Villages d'Enfants Belgique, nous lui fournissons une assistance juridique et psychologique.

## 9 Confidentialité

***Nous traitons toutes les informations relatives à des problèmes de comportement abusif, tels que les détails concernant les victimes, auteurs présumés et témoins, comme des informations confidentielles.***

Cela signifie que nous traitons ces informations avec soin et respect, et que nous ne les transmettons qu'à des tiers qui ont besoin de ces informations. Cela ne signifie pas que les questions de protection de l'enfant doivent rester secrètes. Toute information concernant un fait présumé ou avéré de violence envers un enfant doit être signalée.

Il est cependant impossible de garantir que les informations ne seront transmises et divulguées que de manière limitée. Plusieurs collaborateurs de SOS Villages d'Enfants Belgique devront être informés de la situation et impliqués dans la procédure qui suit le signalement d'un incident. Les informations ne peuvent pas toujours être uniquement traitées en interne, et doivent par exemple parfois être transmises aux autorités nationales.

*“Nous traitons  
les informations avec  
soin et respect”*

## 10 Respect de la confidentialité lors de l'archivage et du transfert d'informations

*Nous traitons les documents liés à un comportement abusif comme des documents confidentiels.*

Nous protégeons l'identité des personnes qu'ils mentionnent et veillons à ce que ni l'éventuelle enquête future, ni les actions disciplinaires ou juridiques nécessaires soient être compromises.

Nous assurons la confidentialité et la protection des informations (armoires verrouillées, fichiers électroniques protégés par un mot de passe, etc.). Nous observons les mesures de sécurité lors du transfert d'informations par voie orale, par e-mail ou par

le biais d'appareils électroniques portatifs. Le document de suivi est à tout moment traité de manière à assurer sa confidentialité. Il n'est en aucun cas transmis à des personnes non autorisées.

Le responsable hiérarchique le plus élevé du programme assure la confidentialité de toutes les données en lien avec un cas d'abus tant pendant la durée de la procédure qu'une fois l'affaire classée.

## 11 Communication interne

Le responsable hiérarchique le plus élevé du programme ou le Directeur général avertira tous les collaborateurs en cas d'enquête ouverte suite à un signalement. Les collaborateurs seront alors invités à transmettre toute information nécessaire à l'Équipe de Protection de l'Enfant chargée de mener l'enquête et à permettre à celle-ci de consulter toutes les parties impliquées. L'Équipe de Protection de l'Enfant est également autorisée à réclamer tous les dossiers personnels et toutes les données financières liés à l'affaire ainsi que les dossiers des enfants concernés.

Parfois, **communiquer avec l'environnement** dans lequel se trouve le programme est essentiel pour éviter les rumeurs et les interprétations personnelles des faits. Nous organisons si nécessaire une concertation pour informer la communauté des faits et des actions que nous prenons. Le porte-parole (voir ci-dessous) joue à cet égard un rôle important.

## 12 Médiatisation

*Lorsqu'un cas de comportement abusif est révélé au public, il convient de faire preuve de toute la prudence nécessaire lors des communications avec les médias afin d'éviter de ternir (davantage) la réputation de l'organisation et de limiter le préjudice subi par les personnes impliquées.*

Il est important de prendre les contacts avec les médias au sérieux. C'est pourquoi nous désignons un porte-parole. Ce porte-parole aura connaissance du code d'éthique et de la politique de protection de l'enfant et les respectera tout au long de l'affaire. Le **porte-parole** s'appuiera sur notre plan média pour communiquer avec eux.

Les communications, notamment avec les médias, au sujet d'affaires impliquant des enfants requièrent une attention particulière aux droits à la vie privée de l'enfant et aux questions de confidentialité.



## Troisième pilier : suivi

### 1 Suivi

*Après chaque signalement de comportement abusif, nous communiquons clairement à toutes les parties concernées comment nous l'avons traité et quelles en seront les conséquences. C'est essentiel pour la confiance entre les parties concernées et pour le processus de reconstruction.*

Nous élaborons ensuite un plan de suivi, avec en premier lieu les soins adaptés à la victime et, éventuellement, à d'autres enfants concernés. Nous procurons également un encadrement adapté à l'auteur du signalement, à l'auteur présumé et à l'équipe. Lorsqu'un collaborateur de SOS Villages d'Enfants est la cible d'un faux signalement, nous traitons l'affaire avec toute l'attention qu'elle mérite.

Un collaborateur victime ou témoin d'un risque de violence ou de harcèlement (sexuel) sur son lieu de travail peut recevoir l'assistance d'une personne de confiance interne ou externe et/ou du conseiller en prévention. Le règlement de travail de SOS Villages d'Enfants Belgique décrit plus en détail les procédures à suivre à cet égard.



## 2 Reconstruction

*Nous attachons également beaucoup d'importance au processus de reconstruction. Les enfants et les jeunes vivent souvent des événements traumatisants d'une autre manière que les adultes. Nous offrons aux enfants qui en ont besoin le soutien nécessaire pour donner une place au traumatisme. Les parents, l'accompagnant personnel de l'enfant, la direction de la structure ou d'autres personnes-clés peuvent jouer un rôle important à cet égard. Un assistant social externe à la structure peut aussi contribuer au processus de reconstruction.*

Lorsqu'une procédure judiciaire est lancée suite à un signalement, nous veillons à ce que l'enfant concerné soit bien informé et ait voix au chapitre lors de la procédure. Le parcours judiciaire (dépôt de plainte, demande de dommages et intérêts, séance au tribunal...) est généralement quelque chose de nouveau pour les enfants. Ils seront légalement représentés dans la procédure judiciaire, mais sont néanmoins impliqués dans tout le procès. Nous les informons des aspects juridiques dans un langage adapté à leur âge, nous répondons à leurs questions sur ces sujets, nous leur demandons ce qu'ils en pensent... Le processus judiciaire peut ainsi être un élément de reconstruction pour un enfant ou un jeune.

La médiation est également une méthode qui favorise cette reconstruction. La **médiation** est un processus

de communication entre les mineurs, leurs parents, les responsables de leur éducation et les intervenants de l'aide à la jeunesse impliqués. Le but de la médiation est de résoudre ou d'atténuer les conflits et d'assurer la continuité de l'assistance sociale. Ce processus est supervisé par un tiers indépendant et impartial : le médiateur. Son intervention permet aux parties de trouver elles-mêmes un moyen de résoudre leurs conflits. La médiation n'est pas destinée à la résolution de conflits entre intervenants de l'aide à la jeunesse en l'absence du client. Une fois que les parties parviennent à une solution commune, elles peuvent demander au médiateur de rédiger un accord codifiant cette solution. Le gouvernement flamand et les guichets régionaux dédiés à la concertation client peuvent fournir des services de médiation dans le cadre de projets mis en œuvre en Flandre

## 3 Evaluation

*La Politique de protection de l'enfant fait l'objet d'une évaluation semestrielle au sein de chaque programme, et d'une évaluation annuelle à l'échelle nationale.*

Une évaluation approfondie a également lieu après chaque signalement. Lors d'une évaluation, tous les collaborateurs analysent la procédure suivie à la lumière de la situation qui s'est présentée. Suite à cette évaluation, la procédure est si nécessaire améliorée.



## 2.

## Pour une bonne compréhension

Il est important pour une bonne compréhension de cette garantie de sécurité que chacun dans l'organisation sache de ce dont nous parlons concrètement.

### 1 Les droits de l'enfant

*La Convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies présente les droits de l'enfant en 54 articles. En substance, ces articles peuvent être regroupés pour former les catégories suivantes :*

- **Droit de provision**
  - Les enfants ont droit à l'alimentation et à la santé
  - Les enfants ont droit à l'éducation
  - Les enfants ont droit aux services sociaux
- **Droit de protection**
  - Les enfants ne peuvent en aucun cas être maltraités ou négligés
  - Les enfants ne peuvent en aucun cas être exploités
- **Droit de participation**
  - Les enfants ont le droit d'être entendus
  - Chaque enfant peut dire ce qu'il pense
  - Les enfants participent aux actions sociales destinées à les aider

## 2 Comportement abusif

*L'expression 'comportement abusif' fait référence à une situation dans laquelle un enfant est ou risque d'être victime de menaces ou de violence de la part d'une autre personne:*

### • Violence et négligence

Le terme « violence » englobe les violences physiques et émotionnelles ainsi que les abus sexuels.

- **Violence physique** : dommage physique réel ou potentiel qui relève d'une action ou d'un manque d'action contrôlable par le parent ou la personne en position de responsabilité, de pouvoir ou de confiance. La violence physique peut signifier le fait de frapper, gifler, secouer, projeter, empoisonner, brûler, noyer et étouffer l'enfant. Il peut également s'agir de feindre des symptômes médicaux chez l'enfant (ce qu'on appelle le syndrome de Münchhausen par procuration) ou de rendre un enfant malade de manière délibérée. Les incidents peuvent être uniques ou répétés.
- **Violence émotionnelle** : maltraitance émotionnelle continue d'un enfant avec des effets négatifs sur son développement et sur la manière dont il se perçoit. Il peut s'agir de donner à l'enfant l'impression qu'il ne vaut rien, qu'il n'est pas aimé, qu'il n'a pas sa place là où il se trouve, ou encore qu'il n'existe que pour répondre aux besoins des autres. La violence émotionnelle inclut aussi le fait de lui imposer des attentes trop élevées. Les autres comportements qui y sont associés englobent : la restriction de la liberté de mouvement, la menace, l'intimidation, la discrimination, la dégradation, l'humiliation (p. ex. poser à l'enfant des questions gênantes ou lui demander de se livrer à des actes qu'il pourrait trouver gênants), le rejet, le harcèlement ou l'utilisation de l'enfant comme bouc émissaire. Il peut également s'agir de toute autre forme de traitement hostile non physique.
- **Abus sexuel** : le fait d'impliquer un enfant dans des situations d'intimité sexuelle ou dans des actes sexuels qui dépassent les limites inhérentes à son âge et à son stade de développement. L'abus sexuel est caractérisé par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, en raison de son âge ou de son stade de développement, se trouve dans un rapport de responsabilité, de confiance ou de pouvoir vis-à-vis de l'enfant, l'activité ayant pour but de plaire à cette autre personne ou de satisfaire ses besoins. L'abus sexuel d'un enfant sous-entend que ce dernier est forcé ou incité à prendre part à des actes sexuels, qu'il en soit conscient ou non. Ces actes peuvent inclure tout contact physique, avec ou sans pénétration. L'enfant peut également être obligé de regarder du matériel pornographique, de participer à la production de celui-ci ou être incité à adopter un comportement sexuel inadéquat. Lorsqu'il est question de négligence ou de comportement négligent, il convient de faire la distinction entre négligence physique et négligence émotionnelle.
- **Négligence physique** : ne pas satisfaire (suffisamment) aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, hygiène, soins médicaux, sommeil).
- **Négligence émotionnelle** : ne pas accorder suffisamment d'attention ou d'affection à l'enfant.

### • Discrimination

La discrimination est le fait de traiter de manière inégale ou défavorable ou d'exclure un individu, de manière non objective ou non justifiée, en raison de caractéristiques (personnelles) telles que le sexe, une prétendue race, la couleur de peau, l'origine, la nationalité, l'appartenance à une ethnie, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la prospérité, l'âge, la religion, les convictions, l'état de santé actuel ou futur, ou un handicap.

### • Maltraitance

La maltraitance est l'inattention ou l'omission de la part du responsable légal d'assurer le développement de l'enfant dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement émotionnel, de l'alimentation, de la sécurité physique et affective alors que les ressources nécessaires pour faire vivre une famille sont disponibles, ces manquements provoquant chez l'enfant des problèmes de santé ou nuisant à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Ceci inclut l'incapacité de surveiller et de protéger au mieux l'enfant.

- **Maltraitance physique** : infliger des blessures physiques à l'enfant.
- **Maltraitance émotionnelle** : réagir de manière inadéquate aux besoins émotionnels de l'enfant (soutien, sécurité et protection).

## • Situations particulières

**Violences entre enfants :** abus présumé ou avéré d'un enfant par un autre enfant. Ces situations sensibles doivent être traitées dans le respect des procédures de protection de l'enfant.

Une telle approche requiert :

- De ne pas s'arrêter à l'enfant victime de violence et à son environnement, mais de s'occuper également de l'auteur des faits afin de lui faire changer de comportement.
- De reconnaître que le cas d'un enfant qui commet un acte de violence sur un autre enfant diffère de manière significative du cas d'un adulte qui commet des offenses similaires car l'enfant n'est pas pleinement conscient des motivations et des conséquences de son acte.
- Que l'intérêt de l'enfant reste la considération principale dans toutes les prises de décision concernant tant la victime que l'agresseur.

**Allégations d'abus commis dans le passé :** abus qu'un adulte signale avoir vécu dans son enfance ou adolescence alors qu'il était pris en charge par SOS Villages d'Enfants Belgique. En effet, il peut arriver qu'un individu ne dévoile l'abus que plusieurs années après les faits.

De telles allégations sont considérées comme des cas de potentielle maltraitance infantile et abordées dans le cadre des procédures de protection de l'enfance. Nous visons à traiter de manière responsable et transparente toute allégation d'abus commis dans le passé.

## • Les jeunes, la sexualité et Internet

La sexualité en ligne fait partie de notre société actuelle. Il est tout à fait normal que les jeunes aient eux aussi tendance à chercher des informations, des images ou des expériences sur Internet. Presque tous les adolescents recherchent en ligne toutes sortes d'informations. Les enfants et les jeunes utilisent énormément Internet. Internet leur offre d'ailleurs de nombreuses possibilités, tant pour nouer des contacts que pour faire l'expérience de relations amoureuses et de la sexualité. Ce sont surtout les adolescents qui adoptent un comportement sexuel en ligne. Ils flirtent, s'envoient des messages à caractère sexuel ou des photos sexy, visitent des sites pornographiques... Cela n'a rien d'anormal ou d'inquiétant : l'adolescence correspond au pic du développement sexuel, qui s'accompagne inévitablement d'une certaine curiosité et de diverses expériences.

Ces expériences ne sont absolument pas négatives. C'est au contraire ainsi que les jeunes découvrent ce qui est socialement acceptable ou pas, ce qu'ils veulent et ne veulent pas, où sont leurs limites et celles des autres... Internet présente d'immenses avantages à cet égard car il leur offre un terrain d'apprentissage en matière de relations amoureuses et de sentiments. Le sexe sur Internet comporte toutefois une série de risques. Nous devons donc en informer les jeunes afin qu'ils puissent les gérer en toute connaissance de cause.

Quelques définitions :

- **Chatter :** signifie littéralement bavarder. Chatter consiste à communiquer sur Internet par le biais d'un programme de dialogue qui permet aux jeunes de s'envoyer des messages en temps réel, des photos et d'autres fichiers.
- **Cyber-harcèlement :** harcèlement en ligne. Le cyber-harcèlement ne revêt pas toujours un caractère sexuel, mais chez les jeunes, l'apparence, l'amitié et les relations amoureuses sont des sujets sensibles.
- **Sexting :** les jeunes envoient des messages à caractère sexuel osés, tout comme le font les adultes. Les jeunes ont tout à fait le droit de se livrer à des expériences, mais il arrive que les choses tournent mal.
- **Porno en seksualisering :** depuis l'avènement d'Internet, la pornographie et le sexe sont partout. Si cela effraie certains jeunes enfants, cela attire fortement les adolescents.
- **Grooming :** un pédophile approche des enfants et noue un contact avec eux dans le but d'affaiblir leur résistance et leurs inhibitions à des fins sexuelles.

Pour en savoir plus sur les jeunes, la sexualité et Internet, visitez :

[www.childfocus.be](http://www.childfocus.be)

[www.sensoa.be](http://www.sensoa.be)

[www.seksualiteit.be](http://www.seksualiteit.be)

# 3.

## Annexes

### 1 Système d'indicateurs visant à évaluer le comportement sexuel inapproprié

6 critères d'évaluation :

- 1 **Consentement mutuel** : peut également être non verbal. Le consentement peut être retiré à tout moment
- 2 **Sur base volontaire** : recours à l'intimidation, pression des pairs, contrainte sous la forme de récompense ou de punition
- 3 **Égalité** : quand deux personnes sont-elles sur le même pied d'égalité ?
- 4 **Comportement approprié à l'âge ou au développement** : qu'est-on en mesure d'attendre pour quel âge ?
- 5 **Approprié au contexte** : qu'est-ce qui est approprié dans quel contexte ?
- 6 **Dignité** : dommages corporels, moraux, sur le plan social ?

Critère	Indicateur vert	Indicateur jaune	Indicateur rouge	Indicateur noir
<b>Consentement mutuel</b>	Consentement mutuel manifeste	Incertitude quant au consentement mutuel	Absence unique de consentement mutuel	Absence répétée de consentement mutuel
<b>Sur base volontaire</b>	Sur base volontaire	Contrainte ou coercition légère	Recours unique à la manipulation/au chantage, à la force	Recours répété à la manipulation
<b>Égalité</b>	Partenaires égaux	Légère inégalité en termes de maturité, d'âge, d'intelligence	Inégalité plus importante unique	Inégalité importante répétée
<b>Approprié à l'âge</b>	On observe ce comportement chez au moins 20 % des enfants et jeunes	Comportement d'enfants ou de jeunes un peu plus jeunes ou âgés	Comportement d'enfants ou de jeunes sensiblement plus jeunes ou âgés	Comportement d'enfants ou de jeunes ayant une grande différence d'âge
<b>Approprié au contexte</b>	Le comportement ne dérange personne	Au vu du contexte, ce comportement est légèrement choquant (grossier/embarrassant)	Le comportement est inadapté au contexte et choquant	Au vu du contexte, le comportement est choquant – attentat à la pudeur

## 2 Comportement abusif présumé

*Un enfant ou une autre personne (accompagnant, parent, etc.) signale un comportement abusif présumé.*

### Étape 1:

#### Signalement, rapport et enquête :

##### Dans les 24 h :

- La personne qui soupçonne un comportement abusif fait part de ses présomptions à la personne de contact au sein du projet ou à la personne de contact à l'échelle nationale.
- La personne qui signale le comportement abusif complète le premier et le deuxième volet (analyse des risques) du document de suivi avec l'aide de la personne de contact.
- La personne de contact informe à son tour le directeur du projet.
- Le directeur du projet convoque l'ÉPE (Équipe de Protection de l'Enfant) pour une réunion de suivi : ils décident ensemble des mesures qui doivent être prises immédiatement dans l'intérêt de l'enfant et répartissent clairement les tâches.

##### Dans les 72 h :

- Le directeur du projet informe également le directeur général et l'ÉNPE.
- L'ÉPE collecte des données objectives et importantes concernant le comportement abusif présumé : enquête interne.
- L'ÉNPE demande éventuellement conseil à un professionnel, par exemple une Équipe SOS Enfants.
- Si un collaborateur ou un bénévole est impliqué, le directeur décide s'il convient ou non d'en parler avec cette personne.
- Le directeur et le professionnel ont une conversation avec les parents.
- Si les parents sont d'accord, le directeur et le professionnel ont ensuite une conversation avec l'enfant

### Étape 2:

#### Prise de décision :

- L'enquête a permis de dissiper toute inquiétude : aucune autre action n'est nécessaire.
- Ou : des doutes subsistent malgré l'enquête : le directeur et l'ÉPE ont décidé pendant la réunion de suivi de prendre des mesures supplémentaires afin de suivre l'enfant et l'(les) éventuelle(s) autre(s) personne(s) impliquée(s).
- Ou : les soupçons sont confirmés ou renforcés : prise d'action immédiate (voir « comportement abusif avéré ou fortement présumé »).
- Le document de suivi est en tout cas finalisé. La personne de contact est responsable de la finalisation du document.

## 3 Comportement abusif avéré ou fortement présumé

Un enfant ou une autre personne (accompagnant, parent, etc.) signale un comportement abusif avéré ou fortement présumé.

### Étape 1: Signalement, rapport et enquête : réponse

#### Dans les 24 h :

- La personne qui souhaite signaler le comportement abusif s'adresse à la personne de contact au sein du projet ou à la personne de contact à l'échelle nationale.
- La personne qui signale le comportement abusif complète le premier et le deuxième volet (analyse des risques) du document de suivi avec l'aide de la personne de contact.
- La personne de contact informe à son tour le directeur du projet.
- La personne de contact convoque l'ÉNPE : ils décident ensemble des mesures qui doivent être prises immédiatement dans l'intérêt de l'enfant ;
  - par rapport à « l'auteur présumé des faits » :
    - suspension pendant toute la durée de l'enquête (voir politique de gestion du personnel) ;
    - maintien à distance de l'enfant ou des enfants concernés ;
    - examen des possibilités d'accompagnement et de soutien.
- par rapport à l'enfant :
  - soutien ;
  - éventuelle mise en place d'une prise en charge alternative ;
  - aide sociale externe (avec l'accord des parents).
- par rapport à la personne qui a signalé le comportement abusif :
- par rapport à l'enquête :
- par rapport aux procédures administratives de SOS Villages d'Enfants :
  - consultation du code d'éthique ;
  - consultation du règlement de travail.
- Le directeur et le professionnel ont une conversation avec les parents.

#### Dans les 72 h :

- Le directeur informe l'ÉNPE.
- L'ÉNPE demande éventuellement conseil à un professionnel, dans ce cas une Équipe SOS Enfants.
- Si l'Équipe SOS Enfants le recommande, le directeur informe la police.
- Au cours de la réunion de suivi, l'ÉNPE définit les mesures à prendre immédiatement.
- Le directeur informe d'autres collaborateurs (tout en respectant la vie privée des personnes impliquées).
- Le directeur informe les autres familles (tout en respectant la vie privée des personnes impliquées).
- L'ÉNPE contacte d'autres services externes (p. ex. le service d'aide aux victimes) dans le cadre du suivi.

### Étape 2: Prise de décision :

- L'ÉNPE décide de l'avenir du suspect au sein de SOS Villages d'Enfants une fois l'enquête terminée :
  - Soit : les soupçons étaient fondés et la personne est licenciée
  - Soit : les soupçons étaient infondés et la personne peut reprendre ses activités au sein de l'organisation
- La personne de contact à l'échelle nationale informe l'agence Jongerenwelzijn si les faits se sont déroulés dans la Maison Simba ou la Maison Hejmo.  
Directives :
  - Tous les cas dans lesquels l'intégrité physique ou psychique d'un jeune, d'un tuteur ou d'un tiers a été mise en danger doivent être signalés.
  - Les incidents susceptibles d'attirer l'attention des médias doivent également être signalés.
  - Directives concernant le signalement : voir annexe
- La personne de contact à l'échelle nationale informe également la fédération par le biais du formulaire de rapport et complète chaque année le registre des incidents.
- Le document de suivi est dans tous les cas finalisé. La personne de contact est responsable de la finalisation du document.

### Étape 3: Suivi à l'échelle du programme :

#### Points importants :

- Se concentrer sur le bien-être de l'enfant
- Se concentrer sur le bien-être de la personne suspectée si les soupçons étaient infondés.
- L'ÉPE complète tous les formulaires administratifs :
  - Le directeur complète le « formulaire de rapport final ».
  - L'ÉNPE révisé le formulaire et l'approuve.
  - L'ÉNPE rapporte la situation aux services compétents si nécessaire.
  - Le directeur conserve toutes les informations à portée de main au sein du projet.
- Suivi de l'enfant (et de sa famille) (éventuellement par des professionnels externes).
- Suivi de l'impact de l'affaire sur le groupe d'enfants, voir également réunion des enfants.
- Entamer si nécessaire une concertation client et/ou une procédure de médiation.
- Suivi de la personne qui a signalé le comportement abusif.
- Suivi du coupable présumé qui s'est avéré innocent.
- Suivi de l'impact de l'affaire sur l'équipe et les bénévoles, dialogue lors de réunions d'équipe (supplémentaires).

# 4 Document de suivi

**DOCUMENT DE SUIVI**

Inquiétude liée à la protection de l'enfant: \_\_\_\_\_ Affaire n°: (ID institution/année/numéro) \_\_\_\_\_

**Coordonnées du détecteur**

Nom: \_\_\_\_\_

Sexe:  M  F

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

GSM: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Relation avec l'enfant: \_\_\_\_\_

**Coordonnées de l'enfant**

Nom: \_\_\_\_\_

Age: \_\_\_\_\_

Sexe:  M  F

Adresse: \_\_\_\_\_

Langue parlée: \_\_\_\_\_

Ecole/classe: \_\_\_\_\_

Plus d'informations: \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de contact des parents/Auteurs légaux/personnes responsables de l'enfant (Biffer la mention inutile): \_\_\_\_\_

Détails de votre inquiétude: veuillez inclure les détails du problème ou de l'incident (quand, où, quand), qu'avez-vous remarqué, l'état physique et émotionnel de l'enfant (décrivez les coupures et bleus éventuels ainsi que son comportement et son état d'esprit). Avez-vous eu personnellement une conversation avec l'enfant? L'enfant, a-t-il signalé ou confié avoir subi des abus? Si oui, qu'a-t-il dit (employez les mêmes mots que l'enfant)? Si non, qu'est-ce qui a éveillé vos soupçons? Qui d'autre était présent ou a vu ce qui s'est passé?

Utilisez une page supplémentaire si nécessaire.

*Ce rapport est confidentiel et ne devrait pas être transmis à des personnes non autorisées.*

**Investigation**  
Quelles personnes étaient impliquées dans l'investigation, leurs rôles et responsabilités (équipe d'investigation, police/procureur d'état/autorités gouvernementales, interviewés, représentants d'autres institutions, etc.)?

**Résultats et mesures:**  
Principale conclusion de l'investigation:  
 Accusations se sont avérées vraies     Accusations se sont avérées fausses     Résultats ne sont pas concluants

Réponse de la victime:

Mesures prises:

Mesures reconstituant:  
 - enfant:  
 - détecteur:  
 - délinquant accusé faussement:

**Toute autre information? Que savez-vous d'autre sur l'enfant? Des informations concernant les autres enfants du foyer ou de la famille?**

**La sécurité actuelle de l'enfant? Mentionnez tout problème de sécurité immédiat comme le contact de l'auteur présumé avec l'enfant.**

**Une aide médicale d'urgence ou tout autre aide d'urgence a-t-elle été apportée?** Si oui, quand et par qui? Une attention médicale particulière est-elle nécessaire?

**Qui d'autre est au courant?** (ex.: les autorités nationales, d'autres institutions, des membres de la famille, d'autres individus)

**Qui est suspecté ou soupçonné d'avoir causé un préjudice ou d'avoir mis un enfant en danger?**  
Complétez autant que possible.

Nom: \_\_\_\_\_

Sexe:  M  F

Adresse (actuelle): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

GSM: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Langue: \_\_\_\_\_

Age: \_\_\_\_\_

Relation avec la victime: \_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_

Relation avec SOS Villages d'enfants: \_\_\_\_\_

Profession/employeur: \_\_\_\_\_

Toute autre information (y compris une description physique, sa localisation actuelle): \_\_\_\_\_

Remarque: La personne soupçonnée est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

Rempli par: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

*Ce rapport est confidentiel et ne devrait pas être transmis à des personnes non autorisées.*

**Leçons tirées, recommandations, actions prises et annexes**  
 Leçons tirées (forces et faiblesses dans des domaines comme la politique de protection de l'enfant et son application, management, recrutement, supervision, etc.):

Recommandations (pour éviter que des cas de maltraitance se reproduisent et améliorer le processus d'investigation à l'avenir):

La liste des annexes (le formulaire de déclaration d'incident lié à la protection de l'enfant, rapports d'interview, documents-clé et correspondance):

Rempli par: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**L'analyse des risques liés à la protection de l'enfant**

Date de l'analyse de risques: \_\_\_\_\_

Risque n°	Qui court un risque?	Quels sont les facteurs de risque?	Quel est le risque?	Quels contrôles ont été mis en place?	Taux de risque Elevé, Moyen, Faible**	Quels autres contrôles convenus doivent encore être implémentés?	Par qui?	Pour quand?
Exemple	L'enfant/victime présumé(e)*	Il/Elle doit se rendre à l'école demain et sera donc confronté(e) au professeur (auteur présumé).	Il/Elle pourrait continuer à la/le maltraiter ou l'insulter.	S'arranger avec la maman pour que l'enfant reste à la maison. Suspendre le professeur.	E	Donner clairement comme instructions au professeur de ne pas se rendre à l'école et de n'avoir aucun contact avec l'enfant ou sa famille.	Directeur du village	Immédiatement
1.								
2.								
3.								

\* Dans cet exemple, les autres personnes qui pourraient courir un risque, sont les autres étudiants, l'auteur présumé (qui à ce stade, doit être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, et pourrait courir un risque de représailles), des témoins, la personne qui a signalé l'abus présumé. Pensez aussi aux risques pour la réputation de l'exposition médiatique. Les risques de ces personnes seront évalués aux lignes suivantes.  
 \*\* Le taux de risque n'implique PAS une classification du type d'abus, c'est-à-dire qu'il ne faut pas déterminer si l'incident est une forme sévère ou légère d'abus d'enfant. Comme indiqué dans notre Politique de Protection de l'Enfant, toute forme d'abus d'enfants est prise au sérieux de manière égale. Le taux réfère aux risques individuels que vous identifierez, par exemple, si l'auteur présumé est un professeur qui est toujours en contact avec ses élèves, le risque persiste que d'autres enfants puissent être maltraités/abusés par lui. Il faudrait alors évaluer le risque comme élevé. La mesure à prendre pour préserver l'enfant serait de la/la suspendre et de lui interdire tout contact avec les enfants.

# Notre garantie de sécurité pour les enfants

